



## Caution solidaire sur crédit bancaire au LCL

Par **tinaben5**, le **11/08/2016** à **11:02**

Bonjour à tous,

Nous avons une affaire avec mon époux et celle-ci a fait faillite en 2010. Nous avons contracter plusieurs crédits de société ou nous nous sommes portés cautions solidaires. Pendant plusieurs années qui on suivi la faillite, nous n'avons eut aucune nouvelle de la banque nous réclament ces cautions. Après 6 ans, nous recevons un courrier d'un organisme s'appelant MSC Groupe qui le 06/07/2012 à récupérer un portefeuille de créance du LCL, et qui nous mettent en demeure de payer les 75217.75 € pour lesquels, nous nous sommes porter cautions solidaires.

Ayant une situation extrêmement précaire actuellement, nous sommes dans l'impossibilité de rembourser ces dettes.

Mes questions :

Y a t'il une date limite pour que la banque réclame ses créances après un dépôt de bilan?  
est -il préférable de prendre un accord de moratoire de cette dette?

Je remercie d'avance toutes les personnes qui pourrait nous aider à voir plus claire dans cette affaire.

TINA.